



CHOISY-le-ROI

Service Population
DB

N° 25 - 250

Concession n°18818
Du : 13 mars 2025
Allée : C
Côté : Droit
Tombe : 1

DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L2122.22 ET L2122.23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Objet : Achat de concession de terrain dans le cimetière communal

Le Maire de Choisy-le-Roi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n° 21-020 du 10 février 2021 déléguant au Maire des attributions prévues aux articles L 2122.22 et L 2122.23,

Vu l'arrêté n°24.0539 du 04 avril 2024 portant délégation de fonctions à M. COELHO Vasco, en charge du secteur funéraire,

Vu l'acte de décès de M. JOLLY Pascal, décès constaté le 20 octobre 2024 à Paris 18^{ème}, domicilié à Paris 18^{ème} 26 rue des Trois Frères,

Considérant la demande de dérogation en date du 12 novembre 2025 présentée par Mme JOLLY Christiane, domiciliée à Choisy-le-Roi, 5 rue Georges Clémenceau, tendant à acquérir une concession au sein du cimetière communal, accordée par Monsieur le Maire en date du 12 novembre 2025,

Considérant la demande d'attribution d'une concession en date du 13 mars 2025 présentée par : Mme JOLLY Christiane – 5 rue Georges Clémenceau – 94600 – Choisy-le-Roi,

DÉCIDE

Article 1 :

Il est accordé, dans le cimetière communal, au nom du demandeur, la concession suivante :

- Type de concession : FAMILIALE
- Bénéficiaire(s) : Famille JOLLY
- Concessionnaire(s) : Mme JOLLY Christiane
- Date d'achat : 13/03/2025
- Durée : TRENTENAIRE, à compter du 13/03/2025 jusqu'au 12/03/2055
- Superficie : 2m superficiels

Article 2 : Suivant le titre de recette n°8635 du 17/04/2025, la concession est accordée moyennant la somme de 608,00 Euros.

Article 3 : Un exemplaire de la présente décision sera adressé au concessionnaire.

Article 4 : La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance.

Article 5 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif de Melun peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telecours.fr.

Fait en Mairie à Choisy-le-Roi, le 27 juin 2025

Le Maire,



Pour le Maire de Choisy-le-Roi
et par délégation,

Vasco COELHO
Accusé de réception en préfecture
094219400223-20250702-25-250-A1
Date de télétransmission : 02/07/2025
Date de réception préfecture : 02/07/2025